



REGLEMENT INTERNATIONAL PARCOURS DE CHASSE

- I. DEFINITION DU PARCOURS DE CHASSE
- II. ARBITRAGE DES COMPETITIONS
- III. ORGANISATION DES COMPETITIONS

01/01/2008

I. DEFINITION DU PARCOURS DE CHASSE

Chapitre 1 - Définition du Parcours de Chasse

Le Parcours de Chasse est une discipline de tir sportif, reproduisant des situations de tir de chasse, pratiqué avec une arme de chasse sur des cibles artificielles.

Cette discipline utilise toutes les possibilités d'un terrain, sur lequel sont lancées des cibles artificielles de différents types, afin de mettre en valeur les qualités techniques et sportives des pratiquants. Les tracés des parcours reproduisent des trajectoires de chasse, avec des difficultés variées.

L'organisation d'un terrain de Parcours de Chasse doit prendre en compte la sécurité de toutes les personnes présentes sur ce terrain, mais également la protection des végétaux et la gestion de l'environnement. Le tir des animaux vivants y est interdit.

Chapitre 2 - Tracés des Parcours de Chasse

2.1 Stand de tir

Selon la configuration du terrain, un stand de Parcours de Chasse doit être équipé d'un nombre suffisant d'appareils lanceurs de plateaux, pour que les tireurs puissent retrouver les conditions de tir de chasse au gibier naturel : perdreaux, canards, faisans ou lapins, etc., devant soi, rasants, en battue, traversiers et demi traversiers, en plaine ou au bois, gênés ou non par des arbres ou massifs d'arbustes.

2.2 Lanceurs

Ils sont au nombre de 4 au minimum, par parcours ancien système, et au nombre de 3 au minimum par poste de tir du nouveau système dit « *en ligne* ». Les lanceurs peuvent être manuels, automatiques ou mixtes. Ils sont IDENTIFIÉS par des lettres alphabétiques (A, B, C, D, E), en partant de la gauche et en allant vers la droite du poste de tir.

2.3 Plateaux

Les plateaux utilisés sont les plateaux normaux, de rabbit, de type mini, super-mini, battue, bourdon, flash ou des hélices. Les plateaux devront être d'une couleur contrastée se détachant nettement avec la couleur de l'environnement.

2.4 Postes de tir

Les postes de tir sont des carrés de 1 m de côté ou des cercles de 1 m de diamètre environ.

Dans la mesure du possible, les postes de tir doivent être plats et, en tout état de cause, le tireur doit pouvoir s'y tenir debout sans glisser.

2.5 Trajectoires

2.5.1 Les tracés des Parcours de Chasse doivent respecter l'éthique et les distances du tir de chasse, c'est-à-dire que :

- On ne tire pas un gibier trop prêt car serait impropre à la consommation
- On ne tire pas au delà de la portée efficace d'un fusil et d'une cartouche de chasse car on risquerait de blesser inutilement un gibier.

Sur tous les plateaux simples, il doit être possible de tirer deux cartouches.

La difficulté de tir des trajectoires est classifiée selon la règle suivante :

Les pourcentages indiqués par classe doivent correspondre aux résultats des plateaux cassés de la moyenne des tireurs :

<i>Difficulté</i>	Classe A	Classe B	Classe C
	<i>Plus de 80%</i>	<i>De 60% à 80%</i>	<i>De 40% à 60%</i>

Sur chaque poste, il est recommandé de tracer des trajectoires variées, définies par une échelle de difficulté de la classe A à la classe C.

- Une trajectoire classée A
- Deux trajectoires classées B
- Une trajectoire classée C

Dans le cas d'un poste avec 5 plateaux simples, le plateau supplémentaire ne peut être que de la classe A ou B.

2.5.2 Les doublés seront obligatoirement tirés sur des plateaux ayant déjà été tirés en simple. De plus,

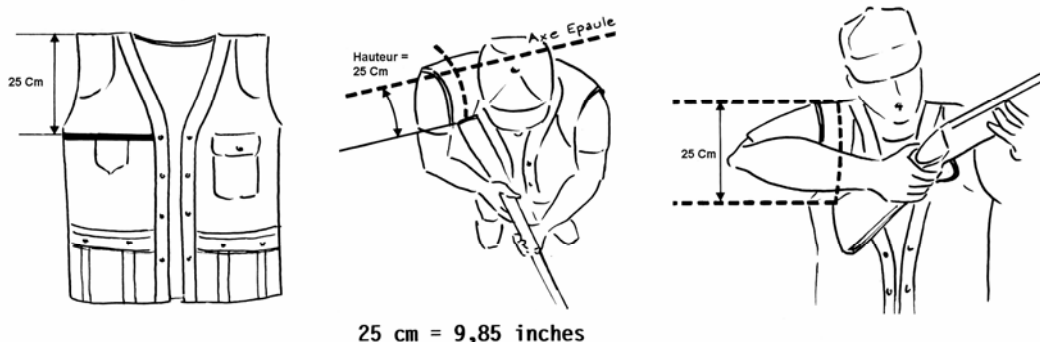
- Dans le ou les doublés d'un poste, il ne pourra être utilisé qu'une fois une trajectoire classée C, et il est recommandé de l'associer à un plateau classé A,
- On peut, dans un doublé, utiliser deux trajectoires classées B ou associé avec une trajectoire classée A

Chapitre 3 - Règles de Tir

3.1 Position de tir

3.1.1 Le tireur adoptera la position debout, prêt à tirer, c'est-à-dire que les deux pieds sont à l'intérieur de la limite du poste de tir, avec le talon de la crosse du fusil touchant le corps, au-dessous d'une ligne horizontale tracée sur le gilet du tireur. Cette ligne se situe à 25 cm (9,85 pouces) en dessous de l'axe de l'épaule et en parallèle à celui-ci (voir croquis ci-dessous).

- 3.1.2** Le tireur ne doit pas épauler son fusil avant l'apparition du plateau. Pour tous les plateaux, y compris les rabbits, le tireur doit obligatoirement tirer avec le fusil épaulé



- 3.1.3** Dans un doublé coup de fusil, simultané ou rafale, la position du fusil est libre entre le premier et le second plateau.

3.1.4 Essai des armes :

Sous aucun prétexte, l'essai de l'arme ne peut être fait sur le poste de tir. Avant de se rendre sur un parcours, le tireur pourra, s'il le souhaite, tester le fonctionnement de son fusil sur un poste spécialement conçu et aménagé à cet effet, près du Club House.

3.2 Protections Auditives

Voir chapitre « règles de conduite, sécurité », article 8.9.

3.3 Lunette de protection

Voir chapitre « règles de conduite, sécurité », article 8.10.

Chapitre 4 - Définitions

4.1 Définition du plateau simple

Un seul plateau, de forme variée, est lancé par un lanceur. Deux cartouches doivent pouvoir être tirées sur chaque plateau simple.

4.2 Définition des doublés

Le tireur n'aura droit qu'à 2 cartouches par doublé.

Les deux cartouches peuvent être tirées sur le même plateau.

4.2.1 Doublé coup de fusil

Deux plateaux sont lancés, par un ou deux lanceurs, le deuxième plateau étant lancé dans un délai de 0 à 3 seconds maximums après que le premier plateau a été tiré.

4.2.2 Doublé simultané

Deux plateaux sont lancés en même temps par un ou deux lanceurs.
Les plateaux peuvent être tirés dans n'importe quel ordre.

4.2.3 Doublé rafale

Les plateaux sont lancés par le même lanceur, sur la même trajectoire,
au rythme de réarmement du lanceur.
Les plateaux peuvent être tirés dans n'importe quel ordre.

II - ARBITRAGE DES COMPETITIONS

Chapitre 5 - Arbitres

- 5.1** Les arbitres participant à une compétition internationale s'engagent sur l'honneur :
- *A respecter et à faire respecter les règlements,*
 - *A faire preuve d'intégrité et d'indépendance dans leurs jugements,*
 - *A ne pas tenir compte, pendant les compétitions internationales, de leur nationalité et de leur fédération d'origine,*
 - *A se tenir à proximité du tireur, à un emplacement, qui lui permet de juger dans les meilleures conditions possibles le respect du règlement,*
 - *A annoncer leurs décisions de façon claire et suffisamment forte pour que le tireur les entende,*
 - *A accueillir les réclamations des tireurs de façon respectueuse, mais sans se laisser influencer,*
 - *A avoir avec eux le règlement sportif à jour du Parcours de Chasse, au moins dans les langues officielles de la FITASC.*
- 5.2** Un arbitre doit être en possession d'une carte d'arbitre en cours de validité, délivrée par sa fédération nationale, et, pour le chef arbitre, d'une carte d'arbitre international délivrée par la F.I.T.A.S.C. L'arbitre qui n'est pas en possession de ce ou ces documents ne peut alors être qu'arbitre auxiliaire, sous réserve qu'il ait été, au préalable, agréé par le jury de la compétition en cours.
- 5.3** Les arbitres doivent assurer l'ordre et la bienséance sur le pas de tir. Il en sera de même lors des tirs de barrages.
- 5.4** Quand le concurrent est prêt à tirer, il annonce à l'arbitre "Prêt" ou « Pull ». L'arbitre devra alors, par un signal sonore, transmettre l'ordre du tireur au pulleur, et ceci dans le laps de temps le plus court possible. Le plateau doit être lancé par le pulleur entre 0 et 3 secondes après que l'arbitre lui a transmis son ordre.
- 5.5** L'arbitre peut exceptionnellement interrompre le tir, s'il survient subitement une forte pluie ou un violent orage qui semblent être, a priori, de courte durée. Si l'arbitre estime ensuite que cette interruption peut être plus longue que prévue initialement, il doit alors en informer le jury.
- 5.6** Le tireur n'a pas le droit de refuser de tirer un plateau, sauf s'il ne l'a pas commandé. Seul l'arbitre est habilité à juger si une trajectoire est régulière ou « NO BIRD ».

Chapitre 6 - Arbitrages des plateaux

6.1 L'arbitre prend seul ses décisions.

6.2 Les tireurs du groupe n'ont pas le droit d'intervenir ou de manifester leur opinion dans le jugement des plateaux.

6.3 Le plateau est déclaré « BON » :

Quand il a été lancé, que le tireur l'a tiré dans une position correcte (voir article 3.1) et selon le règlement, qu'au moins un morceau visible s'en détache ou qu'il est pulvérisé en tout ou en partie.
Ceci est également valable pour les plateaux flash.

6.4 Le plateau est déclaré « ZERO » :

Tout plateau non tiré sans une raison valable (doublé rafale ou simultané zéro- zéro),
Si, après avoir été tiré, il n'est pas touché, et qu'aucun morceau visible ne s'en détache ou si seules des particules de poussière sont visibles (plateaux fumants ou époussetés),

Si, après un mauvais fonctionnement du fusil, le tireur l'ouvre lui même ou touche au cran de sûreté avant que l'arbitre ait contrôlé le fusil.

Au deuxième mauvais fonctionnement du fusil ou de la munition au cours du même parcours.

6.5 Cas des « NO BIRD »

6.5.1 « NO BIRD » dû à l'arme ou aux munitions.

Le tableau ci-dessous s'applique dans le cas du premier incident sur le même parcours.

Le premier incident donne lieu à un avertissement et le plateau est déclaré « NO BIRD ».

Après le premier incident tous les plateaux non tirés pour les mêmes raisons que celles qui ont causé le premier incident sont comptés « **ZERO** ».

Défauts	Types	Actions
Les deux coups partent en même temps	Sur un plateau simple	NO BIRD plateau à remettre
	Sur le premier plateau d'un doublé au coup de fusil	NO BIRD doublé à remettre
	Sur un doublé simultané	NO BIRD doublé à remettre
	Sur un doublé rafale	NO BIRD doublé à remettre
Raté du premier coup (*)	Sur un plateau simple	NO BIRD plateau à remettre
	Sur un doublé au coup de fusil	NO BIRD doublé à remettre
	Sur un doublé simultané	NO BIRD doublé à remettre
	Sur un doublé rafale	NO BIRD doublé à remettre
Raté du deuxième coup	Sur un plateau simple	NO BIRD plateau à remettre. Il ne peut être cassé qu'au second coup. Si il est cassé du premier coup il est compté zéro
	Sur un doublé au coup de fusil	NO BIRD doublé à remettre. Résultat du premier coup enregistré
	Sur un doublé simultané	NO BIRD doublé à remettre
	Sur un doublé rafale	NO BIRD doublé à remettre

(*) Si le deuxième coup est tiré le résultat est enregistré bon ou zéro.

6.5.2 « NO BIRD » dû aux plateaux

Le tableau ci-dessous s'applique dans les cas suivants :

- Un plateau est cassé au départ de l'appareil,
- Un plateau n'est pas lancé de la bonne machine,
- Deux plateaux issus de lanceurs desservant le même poste de tir sont lancés.
- Un plateau est d'une couleur ou d'une taille différente de celui prévu,
- Un plateau est jugé hors trajectoire par l'arbitre,
- Le plateau est lancé plus de 3 secondes après le commandement de l'arbitre,
- Le tireur n'a pas commandé le plateau,
- L'arbitre juge que le tireur a été visiblement dérangé,
- L'arbitre est dans l'impossibilité de juger le plateau.

Types	Actions
Un plateau simple	NO BIRD plateau à remettre
Un rabbit qui se casse après avoir été manqué au premier coup et avant le deuxième coup	NO BIRD rabbit à remettre Il ne peut être cassé qu'au second coup. Si il est cassé du premier coup il est compté zéro
Le premier plateau d'un doublé au coup de fusil	NO BIRD doublé à remettre
Dans un doublé coup de fusil si le premier plateau (ou des morceaux de celui-ci) casse le second, avant que le tireur ait tiré le second coup	NO BIRD doublé à remettre Résultat du premier plateau enregistré
Le second plateau d'un doublé au coup de fusil	NO BIRD doublé à remettre Résultat du premier plateau enregistré
Un plateau du doublé simultané	NO BIRD doublé à remettre
Un plateau du doublé rafale	NO BIRD doublé à remettre

Dans tous les doublés, si les 2 plateaux sont cassés avec une seule cartouche, le score sera «BON» et «BON»

Chapitre 7 - Armes et munitions

7.1 Définition

Toutes les armes de chasse, y compris les modèles semi-automatiques (à l'exception des fusils à pompe), sont admises à condition que leur calibre n'excède pas le calibre 12, équipé d'un canon de 66 cm minimum.

Toutes les armes de tir, même non chargées, doivent être maniées avec la plus grande précaution.

Les fusils doivent être portés ouverts (pour les fusils semi-automatiques, LA CULASSE DOIT ETRE OUVERTE) et la bouche dirigée vers le haut ou le bas.

Le port de bretelle sur le fusil est interdit.

Quand le tireur ne se sert pas de son fusil, il doit le placer verticalement dans un râtelier à fusils ou dans un endroit similaire prévu à cet effet. La culasse des fusils semi-automatiques devra être ouverte tout comme la bascule des fusils superposés ou juxtaposés.

7.2 Il est interdit de toucher aux fusils d'un autre tireur sans son autorisation.

Deux tireurs, au sein d'un même groupe, ne doivent pas, au cours d'une compétition ou d'un championnat officiel, utiliser le même fusil.

7.3 Il sera admis, exceptionnellement, qu'en cas de mauvais fonctionnement de son fusil, un tireur puisse emprunter le fusil d'un autre tireur, avec l'accord de celui-ci, pour finir son parcours.

LE CHANGEMENT D'ARME, ou d'une partie de l'arme, « MOBILE CHOKE OU CANON », EST AUTORISE au cours d'un même parcours, entre deux postes ou entre les plateaux simples et les doublés. Toutefois, ce changement ne doit occasionner aucun retard.

7.4 Lorsque le tireur sera sur le poste de tir, il n'aura plus l'autorisation d'effectuer le changement prévu à l'article précédent.

7.5 Le temps imparti aux tireurs entre deux plateaux simples ou doublés ne doit pas excéder 20 secondes.

Dans le cas où un tireur dépasserait ce temps, l'arbitre, après un avertissement au tireur, appliquera l'article 12.2.

7.6 Au premier mauvais fonctionnement de l'arme constaté par l'arbitre, le plateau sera déclaré no bird. Les suivants sur le même parcours seront déclarés zéro.

Si le fusil est réparé avant que la série du poste ne soit terminée par son groupe, le tireur pourra tirer en dernier le poste, avec l'autorisation de l'arbitre. Si la panne n'est pas réparable, avec l'accord de l'arbitre, le tireur aura le droit de continuer avec son groupe, à la condition de se procurer immédiatement un autre fusil (cf. article 7.3).

Dans le cas contraire, il devra quitter sa place et son groupe. Il ne pourra tirer les plateaux restant que lorsqu'il y aura une place de libre dans un autre groupe et que le jury lui en aura donné l'autorisation.

- 7.7** Dans le cas où les deux coups de fusil partent en même temps (double décharge), en raison d'un **DEFAUT DE L'ARME**, sur un plateau simple ou sur le premier plateau d'un doublé, le plateau sera considéré comme « **NO BIRD** », aucun résultat n'étant enregistré (voir article 6.5).
- 7.8** La charge des cartouches est limitée à 28 grammes, avec une tolérance de + 2%. Les plombs doivent être de forme sphérique et d'un diamètre régulier compris entre 2 et 2,5 mm.
- L'emploi de disperseurs ou de tous autres artifices de chargement est strictement interdit, de même que l'emploi de cartouches rechargées.
 - Le mélange de dimensions et/ou de qualités de plomb différents est strictement interdit.
 - L'emploi de la poudre noire, ainsi que de cartouches traçantes, est interdit.
- 7.9** Si dans un doublé les deux plateaux sont cassés par une seule cartouche, ils seront considérés comme « **BON ET BON** ».
- 7.10** L'arbitre peut demander au tireur, avant qu'il ne commence à tirer sur le poste de tir, deux cartouches pour contrôle. L'arbitre doit prendre une cartouche dans la poche droite et l'autre dans la poche gauche de la veste de tir du tireur.

Chapitre 8 - REGLES DE CONDUITE, SECURITE

- 8.1** Si un tireur, par son attitude ou son comportement, démontre qu'il perd la maîtrise de lui-même (s'il jette son fusil, s'il est violent envers l'arbitre ou envers d'autres concurrents, etc.), l'arbitre a obligation d'en saisir le jury le plus rapidement possible (13.4).
- 8.2** Un tireur n'a le droit de tirer qu'à son tour et seulement lorsqu'un plateau a été lancé.

Il est interdit de viser ou de tirer sur les plateaux des autres.

Il est également interdit de viser ou de tirer à dessein sur des animaux vivants (13.4).

Aucun simulacre de tir n'est autorisé sur le pas de tir ou en dehors de celui-ci.

Si un tireur effectue sur le pas de tir, avant d'avoir prononcé le mot "PRET", des simulacres de tir (par exemple, épauler son fusil en suivant la ligne de trajectoire théorique des plateaux) ou fait partir involontairement un coup de fusil, l'arbitre est tenu de donner un "AVERTISSEMENT" au tireur.

Après le premier avertissement, tout simulacre entraînera une pénalité d'un "ZERO" pour le premier plateau compté bon de la série.

- 8.3** Au moment de l'appel, le tireur doit être prêt à tirer immédiatement et il doit avoir avec lui les munitions et l'équipement nécessaires pour sa série.

En aucun cas le tireur ne doit s'avancer sur le poste de tir avant que le tireur précédent ne l'ait quitté et que ce soit à son tour de tirer.

- 8.4** Le tireur ne doit charger son fusil que sur le poste de tir où il a pris place, le fusil dirigé en direction du champ de tir et seulement lorsque l'arbitre lui a donné l'autorisation de commencer le tir.

- 8.5** Les fusils semi-automatiques ne doivent être chargés que de deux cartouches au maximum.

- 8.6** Le tireur ne doit pas se retourner sur le pas de tir avant d'avoir ouvert son fusil et enlevé les cartouches des chambres, quelles soient tirées ou non.

- 8.7** Pendant la présentation des plateaux ou s'il y a une interruption du tir, le tireur est tenu d'avoir le fusil ouvert et non chargé. Il ne doit pas être refermé avant que l'arbitre ne lui en donne l'autorisation.

- 8.8** En cas de raté ou d'autre mauvais fonctionnement du fusil ou de la cartouche, le tireur doit rester à sa place, le fusil dirigé vers le champ de tir, sans l'ouvrir ni toucher au cran de sûreté avant que l'arbitre n'ait contrôlé le fusil.

- 8.9** Protections auditives

Les protections auditives sont obligatoires pour les tireurs, les arbitres, le personnel et le public se trouvant sur et à proximité d'un parcours. Les tireurs qui se présentent sans protections auditives sur le poste de tir sont considérés comme absents et l'article 16.7 s'appliquera dans ces conditions. Dans tous les cas, en dehors du Club House, les enfants présents sur le stand de tir doivent porter des protections auditives.

- 8.10** Lunette de protection

Les lunettes de protection sont obligatoires sans exceptions pour les tireurs, les arbitres, le personnel ou pour toute autre personne se tenant à proximité immédiate d'un poste de tir. Les tireurs qui se présentent sans lunettes sur le poste de tir seront considérés comme étant absents et l'article 16.7 s'appliquera dans ces conditions.

Chapitre 9 - Réclamations

- 9.1** Il est de la responsabilité du tireur de casser ses plateaux à un endroit visible et jugeable par l'arbitre.

- 9.2** Si l'arbitre estime qu'un plateau a été tiré derrière un obstacle naturel ou derrière une limite de tir, aucune contestation remettant en cause la décision de l'arbitre ne sera recevable.

- 9.3** En aucun cas, le tireur ne sera autorisé à quitter son poste ou à ramasser un plateau pour vérifier s'il a été touché.
- 9.4** En appelant le plateau suivant, le tireur accepte la décision de l'arbitre sur le plateau précédent.
- 9.5** Si le tireur est en désaccord avec la décision de l'arbitre, la réclamation doit être faite immédiatement, sur le pas de tir, en levant le bras et en disant « RECLAMATION », « PROTEST » ou « APPEL ».

L'arbitre doit alors interrompre le tir.

Le tireur doit exprimer la raison de sa réclamation.

- 9.5.1** Si l'arbitre, en son âme et conscience, est certain de son jugement, il confirme immédiatement sa décision, laquelle devient alors exécutoire, sans possibilité de recours, (article 10.1 et 10.2.)

- 9.5.2** Si l'arbitre a un quelconque doute sur sa décision, il peut, avant de la rendre définitive, consulter à titre informatif :

- Soit un autre arbitre présent sur les lieux,
- Soit le pulleur,
- Soit des tireurs appartenant à la planche concernée.

L'arbitre n'est pas tenu de suivre les avis qui lui sont donnés.

- 9.5.3** A l'issue de cette consultation, l'arbitre fait alors connaître sa décision définitive. Celle-ci n'est plus contestable et s'impose donc au tireur (voir articles 10.1 et 10.2).

- 9.6** Pour tout autre motif qu'une trajectoire jugée bonne ou no bird ou un plateau jugé bon ou zéro, il pourra être fait appel de la décision de l'arbitre auprès du jury

- 9.7** Pour faire appel de la décision de l'arbitre, le tireur doit adresser par écrit une protestation au jury, accompagnée du dépôt d'une caution dont le montant correspond à 40% du montant de l'engagement.

- 9.8** Si le jury donne raison au plaignant, la caution sera restituée au tireur. Dans le cas contraire, cette caution sera remise par le président de la FITASC à une œuvre caritative.

Si le jury estime que la protestation est justifiée, mais pour un motif autre que ceux invoqués dans l'article 9.6, il peut donner des instructions à l'arbitre afin que celui-ci modifie ses appréciations. Il peut également nommer un nouvel arbitre ou modifier la décision de l'arbitre (Art. 9.6).

Chapitre 10 - Refus d'obtempérer

- 10.1** Au prononcé de la décision définitive de l'arbitre, le tireur devra reprendre le tir dans un délai maximum de 20 secondes.
- 10.2** A défaut, son attitude sera considérée comme étant un refus d'obtempérer et, par là même, elle est susceptible des sanctions visées au chapitre 13.-.
- 10.3** Si l'arbitre se rend compte que le concurrent retarde volontairement le tir, ou qu'il agit d'une manière manifestement déloyale, son attitude pourra être considérée comme relevant du refus d'obtempérer.

Chapitre 11 - Tentative d'influence

- 11.1** Il y a tentative d'influence lorsque :
- 11.1.1** Un tireur, malgré la reprise du tir, continue de contester, par son attitude ou en paroles, la décision définitive de l'arbitre,
 - 11.1.2** Un tireur conteste ostensiblement les décisions de l'arbitre,
 - 11.1.3** Les tireurs présents manifestent ostensiblement leur opinion ou leur critique d'une décision, sans en avoir été autorisés par l'arbitre.

Chapitre 12 - Avertissements

- 12.1** Si le tireur se trouve en position irrégulière, c'est-à-dire non conforme à celle décrite dans l'article 3.1 du présent règlement, ou s'il a épaulé son fusil avant l'apparition du plateau, il recevra un avertissement.
- 12.2** Après le premier avertissement, pour tout autre manquement sur le même parcours, le ou les plateaux seront comptés :
- zéro pour un plateau simple,
 - zéro et no bird pour un doublé au coup de fusil,
 - zéro et zéro pour un doublé simultané,
 - zéro et zéro pour un doublé rafale.
- 12.3** Un plateau déclaré « No Bird » par l'arbitre ne pourra, sous aucun prétexte, être tiré. Si, après un premier avertissement, le tireur enfreint de nouveau cette règle, il sera pénalisé de :
- zéro pour un plateau simple,
 - zéro et no bird pour un doublé au coup de fusil,
 - zéro et zéro pour un doublé simultané,
 - zéro et zéro pour un doublé rafale.

Chapitre 13 - Pénalités

- 13.1** Tous les tireurs participants à une compétition acceptent l'intégralité des règlements de la FITASC et déclarent connaître le présent règlement de Parcours de Chasse. En prenant part aux compétitions, ils acceptent de subir les sanctions et autres conséquences qui résulteraient de la violation des règlements ou du refus des ordres ou des décisions des arbitres.
- 13.2** La violation d'un article du règlement donnera d'abord lieu à un avertissement, par l'arbitre ou par le jury.
- 13.3** En cas de récidive ou en cas de refus d'obtempérer ou de tentative d'influence, le jury pourra condamner le tireur :
- *A la perte d'un plateau,*
 - *A la perte d'une série de 25 plateaux,*
 - *A l'exclusion de la compétition.*
- 13.4** Sur saisie de l'arbitre, le jury pourra exclure immédiatement de la compétition le ou les tireurs ayant perdu la maîtrise de eux-mêmes, coupables de refus d'obtempérer et/ou de tentative(s) d'influence ou de tir volontaire sur des animaux vivants.
- 13.5** Toute exclusion visée à l'article 13.4 sera signalée à la fédération d'origine du tireur et au siège de la FITASC qui en tiendra archive, pendant une durée de 5 ans.
- 13.6** Une seconde exclusion, dans un laps de temps de 3 ans, pourra donner lieu, sur décision exclusive du Comité de Direction de la FITASC, à une exclusion définitive du contrevenant de toute compétition organisée sous l'égide de la FITASC.
- 13.7** En aucun cas, l'exclusion d'un tireur de la compétition ne pourra donner lieu à un remboursement ou une compensation financière.

Chapitre 14 - Feuille de marque

- 14.1** La feuille de marque sera tenue par l'arbitre ou, sous sa responsabilité, par un tiers désigné par lui. Chaque arbitre disposera d'un crayon de couleur différente sur le même parcours ou sur la même ligne.
- 14.2** Ne seront comptabilisés sur la feuille de marque (voir copie jointe) que les plateaux déclarés zéro. Chaque plateau déclaré zéro sera inscrit dans l'ordre chronologique, de gauche à droite, sur la feuille de marque.

Les plateaux seront numérotés à chaque poste dans l'ordre de tir.

Exemple = poste 1

Plateau n°1, n°2, n°3, n°4, doublé n°5 et n°6.

Exemple = poste 2

Plateau n°1, n°2, n°3, doublé n°4 et 5, doublé n°6 et 7,

III - ORGANISATION DES COMPETITIONS

Chapitre 15 - Organisation des compétitions

- 15.1** Un stand devra avoir été homologué par les fédérations nationales, pour l'organisation des compétitions nationales, et par la fédération internationale, pour l'organisation des compétitions internationales.
- 15.2** Une fédération en charge de l'organisation d'un championnat international, qui souhaite organiser cette compétition sur un stand ou un terrain non homologués, devra, au moins huit mois avant la tenue de la compétition, avoir présenté à un délégué de la FITASC le terrain et les détails de l'organisation. Si elle le juge nécessaire, la FITASC pourra lui imposer un traceur accrédité, responsable du tracé et de l'organisation des parcours.
- 15.3** La fédération membre de la FITASC pourra déléguer à un de ses clubs l'organisation d'une compétition. Toutefois, elle reste, vis-à-vis de la FITASC, seule responsable de l'application intégrale du cahier des charges qu'elle aura auparavant émargé.

15.4 JURY

- 15.4.1** Les épreuves internationales seront supervisées par un jury composé des membres présents de la commission technique du Parcours de Chasse de la F.I.T.A.S.C. et d'un représentant de chaque nation participante présentant une équipe senior. Le Jury sera présidé par le représentant du membre FITASC organisateur. Les membres du comité de direction de la FITASC en sont membres de droit à l'exception de ceux qui sont membres du jury d'appel.
- 15.4.2** Le Jury prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de votes, la voix du président ou de son délégué est prépondérante.
- 15.4.3** Pour qu'une décision soit valide, il faut qu'elle soit prise en présence du président du Jury ou de son délégué et au moins du quart de ses membres.
- 15.4.4** En cas d'urgence (exemple : risque d'arrêt du tir), deux membres du jury désignés par le président ou son délégué, peuvent prendre une décision d'exception, sous réserve que le jury ratifie par la suite cette décision.

15.5 ROLE DU JURY

- 15.5.1** Les membres de la commission technique membre du jury doivent contrôler, avant le début des tirs, que les stands et les tracés sont conformes aux règlements et au cahier des charges.
- 15.5.2** La fédération organisatrice annoncera après la cérémonie d'ouverture les horaires de tir décidés par le jury.
- 15.5.3** Le jury devra surveiller pendant les tirs que les règlements et conditions de sécurité sont observés.

- 15.5.4** Il pourra également contrôler les armes, les munitions et les plateaux aux moyens d'essais techniques.
- 15.5.5** Le jury devra prendre les décisions nécessaires, en cas de défauts techniques, si celles-ci n'ont pas été prises par le chef arbitre.
- 15.5.6** Le jury devra examiner les réclamations. C'est à lui de décider des sanctions qui seront prises à l'encontre d'un tireur n'observant pas les règlements ou se conduisant d'une façon antisportive.
- 15.5.7** Le jury devra s'assurer qu'il y a toujours au moins deux de ses membres présents sur le terrain de tir.
- 15.5.8** Si un membre du jury observe un fait qui n'est pas conforme au règlement, il doit en avertir le jury.

15.6 RESPONSABLES PARCOURS

- 15.6.1** Les jours précédant le début de la compétition, le(s) délégué(s) en charge du tracé des parcours ou « Traceur(s) » présentera(ont) le tracé des parcours, les trajectoires qu'il(s) proposent et le type de plateaux retenus aux personnes suivantes :
- aux membres du jury désignés (dénommés « Responsables des parcours »),
 - et au chef arbitre de la compétition.
- 15.6.2** Ces propositions pourront être modifiées afin d'être conformes aux règles techniques, arbitrales, de sécurité et environnementales et, d'une manière plus générale, à l'état d'esprit des compétitions FITASC.
- 15.6.3** Les parcours et tracés ne deviendront définitifs qu'après avoir été validés par les responsables des parcours et le chef arbitre.
- 15.6.4** Le chef arbitre répercutera auprès de chaque arbitre de poste les consignes d'arbitrages
- 15.6.5** Les trajectoires retenues par temps calme pourront être modifiées pour tenir compte des conditions climatiques.
- 15.6.6** Aucun entraînement ne sera admis avant le déroulement des épreuves sur le ou les tracés arrêtés par les responsables des parcours.

15.7 JURY D'APPEL

- 15.7.1** Un jury d'appel pourra être constitué sur chaque compétition internationale.
En cas de contestation d'une décision du jury par les tireurs ou par la FITASC, ce jury d'appel pourra être saisi.
- 15.7.2** Ce jury d'appel sera composé : du président de la FITASC ou de son représentant, du président de la commission technique ou de son représentant, du président du membre FITASC organisateur ou de son représentant.

15.7.3 Ce jury d'appel sera constitué en même temps que le jury.

15.7.4 S'il n'y a pas de jury d'appel constitué, les décisions du jury sont définitives et ne seront susceptibles d'aucun recours.

Chapitre 16 - Déroulement du Championnat

16.1 Sur une compétition internationale, 200 plateaux sont tirés et un parcours est réalisé en 25 plateaux. Le jury peut exceptionnellement en changer le nombre si cela s'avère indispensable. Dans ce cas, les plateaux non tirés seront remboursés aux tireurs par l'organisateur, sur la base du prix des plateaux d'entraînements.

16.2 Le tir s'effectue par groupes de six tireurs, après tirage au sort, avec décalage d'un tireur, non seulement à chaque poste de tir, mais aussi pour le tir des doublés. Au cours des compétitions internationales, dans la mesure du possible, les membres des équipes d'une même nation sont répartis dans des groupes différents.

Le comité organisateur annoncera à l'avance les horaires et la composition des groupes.

16.3 A chacun des postes, tout les tireurs d'un groupe tireront d'abord les plateaux simples, et ensuite les doublés (Sauf décision du jury),

16.4 Toutes les trajectoires seront présentées, à chaque poste, au premier tireur de chaque groupe, celui-ci devant se tenir sur le poste de tir.

16.5 Lors de la présentation des plateaux, aucun tir ou simulacre de tir n'est autorisé sous peine de l'application des articles 12.1 et 12.2.

16.6 Aucun plateau des doublés « COUP DE FUSIL » ne sera présenté au tireur. Seuls les plateaux des doublés « SIMULTANE » et « RAFALE » seront présentés au premier tireur de chaque groupe.

16.7 Les tireurs doivent impérativement être à l'heure prévue sur le poste de tir. Si un tireur n'est pas présent à l'appel de son nom, l'arbitre devra dire le nom et le numéro du dossard du tireur à haute voix, et ce trois fois de suite dans le laps de temps d'une minute.

Si son tour n'est pas passé pour les plateaux simples du poste N°1, le tireur pourra prendre sa place dans son groupe, sans pénalité.

Si son tour est passé pour les plateaux simples ou les doublés "TOUS LES PLATEAUX SIMPLES OU DOUBLES QUI N'AURONT PAS ETE TIRES A SON TOUR LUI SERONT COMPTES ZERO".

Si le tireur se présente sur l'un des postes qui suit le n° 1 (n° 2, n° 3, etc.), "TOUS LES PLATEAUX NON TIRES SUR LES POSTES PRECEDENTS LUI SERONT COMPTES ZERO". En aucun cas, le tireur ne pourra réaliser le parcours dont il vient de manquer un ou plusieurs postes dans un autre groupe.

16.8 Si le tireur estime que le motif de son retard est justifiable et indépendant de sa volonté, IL DOIT :

- a) ne pas rejoindre son groupe en cours de parcours,
- b) saisir le jury par écrit,
- c) se conformer à la décision du jury,
- d) refaire son parcours dans un autre groupe, si le jury l'y autorise.

Si le jury estime que la raison invoquée par le tireur n'est pas recevable, celui-ci sera pénalisé de 25 zéros pour chaque parcours qu'il n'aura pas tirés.

16.9 En cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de lancement ou une interruption du tir de plus de 10 minutes, l'arbitre devra représenter les plateaux du poste aux tireurs.

16.10 Au cours des compétitions internationales, les résultats sont enregistrés par l'arbitre ou par son délégué, qui peut être un tireur. Les résultats de chaque série sont ensuite reportés sur un tableau central.

16.11 A la sortie de chaque poste, le tireur devra vérifier son score enregistré sur la feuille de marque.

Si le tireur « CONTESTE » le score enregistré, IL DOIT LE FAIRE SAVOIR IMMEDIATEMENT A L'ARBITRE, MAIS LA DECISION DEFINITIVE N'APPARTIENT QU'A CE DERNIER.

Toutefois, l'arbitre pourra s'informer et prendre conseil (article 9.5.2) avant de rendre sa décision définitive. AUCUNE RECLAMATION NE POURRA ETRE ADMISE APRES CETTE ETAPE DE REFLEXION.

Chapitre 17 - Tenue vestimentaire

17.1 La tenue vestimentaire d'un participant à une compétition doit être correcte. Les shorts courts sont interdits, seuls les shorts longs (du type des bermudas tombant au maximum 5 cm au-dessus du genou) sont autorisés. Les chemises doivent avoir au minimum des manches courtes avec un col. S'il n'y a pas de col, le vêtement doit être au minimum « au ras du cou » (comme l'est un tee-shirt). Le port des sandales est interdit pour des raisons de sécurité. Le dossard du tireur doit être fixé sur le dos du tireur et pouvoir être vu dans son entier. Tout manquement à ces règles sera sanctionné par un PREMIER AVERTISSEMENT DE L'ARBITRE, qui pourra être suivi, si le tireur ne corrige pas sa tenue, de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition, sur décision du jury.

Chapitre 18 - Barrages

18.1 En cas de barrage pour les trois premières places individuelles, un nouveau tracé sera mis en place par le jury (si l'on dispose de suffisamment de temps pour organiser le barrage).

- 18.2** Les tireurs suivants ayant fait le même score seront classés ex-æquo, et listés en remontant les planches des parcours du N° 8 au N° 1.
- 18.3** Les barrages sont réalisés en une série de 25 plateaux. Si les tireurs n'ont pas pu se départager, ils tirent une seconde série. A nombre de plateaux tiré égale le premier zéro d'un tireur l'élimine (principe de la « mort subite ») Le vainqueur est le tireur qui reste alors que tous ses concurrents ont été éliminés. En cas d'égalité, et seulement dans le cas d'un barrage (où est appliqué le principe de la « mort subite »), le doublé au coup de fusil sera considéré comme une unité de 2 plateaux, sans tenir compte de la position d'un plateau « zéro », que le doublé soit « bon et zéro » ou « zéro et bon ».
- 18.4** Le tir est exécuté en accord avec les règles précédentes, les places vides n'étant cependant pas remplies.
- 18.5** Quand les tirs des barrages n'ont pas été prévus à l'avance, dans le déroulement de la manifestation, les tireurs concernés doivent rester en contact avec le jury, afin d'être prêts à tirer moins de "QUINZE MINUTES" après qu'on leur ait demandé de le faire.
- Les tireurs absents au moment du barrage seront déclarés forfaits.
- 18.6** Le jury peut décider que les barrages, pour des raisons de force majeures, seront reportés au lendemain. Les tireurs absents seraient, dans ce cas, déclarés forfaits.
- 18.7** Pour le classement des équipes, les équipes ex-æquo seront départagées en remontant les planches des parcours du N° 8 au N° 1.

LEXIQUE

PLANCHE DE TIR :	Ensemble de 6 tireurs au maximum, ayant été tirés au sort, et tirant en même temps sur les mêmes installations.
SERIE :	Une série comprend 25 plateaux tirés sur un même parcours ou une même ligne.
LANCEUR :	Machine ou appareil à lancer les plateaux.
COUP :	Correspond au tir d'une cartouche.
PLATEAU :	Voir article 2.3
TRAJECTOIRE :	Ligne suivie dans l'espace par un plateau.
PARCOURS ou LIGNE DE TIR :	Ensemble des postes de tir composant un parcours de 25 plateaux
POSTE DE TIR :	Emplacement de tir limité par un cercle ou un carré
BON :	Plateau cassé conformément au règlement
ZERO :	Plateau manqué conformément au règlement
TRACEUR :	Personne en charge du tracé des parcours
NO BIRD :	Plateau ou trajectoire irrégulière conformément au règlement

REGLEMENT HOMOLOGUE PAR LE COMITE DE DIRECTION DU 26 SEPTEMBRE 2007.

FEDERATION INTERNATIONALE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES DE CHASSE Championnat du monde de Parcours de Chasse XX/XX – XX/XX 200X A XXXXXXXXXXXXXXX Planche N° : 1 Tour N° : 1 Arbitre : 1 _____ 2 _____ 3 _____ 4																													
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Doss.	Nom/Prénom	Cat.	Plateaux																									Total
			25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
			25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
			25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
			25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
			25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
			25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	